

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

**Etaient présents** : Mmes Nadine DURAND, Pascale GERVAIS BORDIER, MM., Hugues ALORY, François GRANIER, Geert SCHILTMANS, Guillaume PIC, Yohan FELICIEN

Monsieur Olivier PLANARD a donné procuration à Madame Pascale GERVAIS BORDIER

**Etaient excusées** : Mmes Sylvie FEUILLADE, Mireille TOURAILLES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Pascale GERVAIS BORDIER, ayant été désignée, prend place au bureau.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Adoption du Compte Administratif 2017
- Adoption du Compte Administratif 2017 du service assainissement
- Affectation du résultat
- Affectation du résultat du service assainissement
- Reversement de l'excédent de son budget eau assainissement dans son budget principal M14
- Comptes de Gestion 2017 : Commune, Assainissement
- Vote des taux
- Amortissement des subventions données compte 204
- Réimputation d'écritures
- Adoption du Budget 2018
- Adoption du budget assainissement 2018
- Taxe Foncière suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Cession M. Pradelles / commune de Montmirat
- Contrat de renouvellement fourrière animale
- Obligations légales de débroussaillage
- Questions diverses

### I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité (8 votants) le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

### II. Adoption du Compte Administratif 2017 (2018/0008) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Pascale GERVAIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. François GRANIER, Maire de Montmirat, donne présentation du compte qui se résume ainsi :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	156 806.41	196 173.14
RECETTES	98 086.06	241 467.07
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 58 720.35	45 293.93
RESULTAT REPORTE EX.2016	1 049.76	54 589.39
RESULTATS CUMULES AU 31.12.17	- 57 670.59	99 883.32
RESULTATS DE CLOTURE		42 212.73
RESTES A REALISER DEPENSES	81 010.00	
RESTES A REALISER RECETTES	75 821.00	

Le Conseil reconnaît la sincérité des écritures, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 06 Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

### III. Adoption du Compte Administratif 2017 Service Assainissement (2018/0009) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Pascale GERVAIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du service assainissement dressé par M. François GRANIER, Maire de Montmirat, donne présentation du compte qui se résume ainsi :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	-----	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES		25 405.13	28 037.45
RECETTES		53 383.58	59 711.57
RESULTAT DE L'EXERCICE		27 978.45	31 674.12
RESULTAT REPORTE EX.2016		8 785.86	27 126.16
RESULTATS CUMULES AU 31.12.17		36 764.31	58 800.28
RESULTATS DE CLOTURE			95 564.59
RESTES A REALISER	DEPENSES	0	
RESTES A REALISER	RECETTES	0	

Le Conseil reconnaît la sincérité des écritures, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 06 Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

#### **IV. Affectation du résultat (2018/0010) :**

Après avoir entendu le compte administratif 2017, faisant apparaître un excédent d'exploitation de 99 883.32 euros le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter en réserves 57 670.59 €,
- d'affecter en excédent reporté à la section d'exploitation 42 212.73 €.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

#### **V. Affectation du résultat du service assainissement (2018/0011) :**

Après avoir entendu le compte administratif 2017 du service assainissement, faisant apparaître un excédent d'exploitation de 58 800.28 euros, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter en excédent reporté à la section d'exploitation 58 800.28 €.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

#### **VI. Reversement de l'excédent de son budget eau assainissement dans son budget principal M14 (2018/0012) :**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDERANT que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 31 674,12€ et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

CONSIDERANT que cet excédent revêt un caractère exceptionnel lié au recouvrement des taxes de raccordement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer dans le Budget de la commune une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,

PRECISE que le montant de la reprise s'élève à 31 000,00 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Assainissement :

Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 31 000,00 €

Budget commune :

Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : 31 000,00 €

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **VII. Comptes de Gestion 2017 : Commune, Assainissement :**

### **A) Comptes de Gestion 2017 Commune (2018/0013)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes paraissent réguliers,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### **B) Comptes de Gestion 2017 Assainissement (2018/0014)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes paraissent réguliers,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **VII. Vote des taux (2018/0015) :**

M. le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués en 2017. Il propose de les conserver pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition énoncés ci-dessous :

Taxe d'habitation : 8.84 %

Foncier Bâti : 13.04 %

Foncier non Bâti : 51.50 %

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **VIII. Amortissement (2018/0016) :**

M. le Maire rappelle que les subventions données en investissement doivent s'amortir sur le budget de la commune. Il précise également que les subventions reçues et les travaux terminés sur le budget assainissement s'amortissent aussi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Sur le budget de la commune (M14) :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- décide d'amortir sur 1 an la subvention donnée au SMEG pour un montant de 445,20 € (article 204158) ;

Sur le budget assainissement (M49) :

- décide d'amortir sur 15 ans les subventions reçues en 2017 pour un montant de 24 028,97 € (article 131) ;

- décide d'amortir sur 1 an la publication de l'annonce légale pour les travaux d'assainissements pour un montant de 273.63 € (article 2158).

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **IX. Réimputation d'écritures (2018/0017) :**

M. le Maire informe que les travaux de mise en accessibilité de la mairie étant terminés, il est nécessaire de réimputer les frais du diagnostic sur l'accessibilité. Il propose les écritures suivantes :

- 1 titre au 2031 (n°ADA0001) et un mandat au 21311 (n°BAT0001) pour 1872,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les écritures ci-dessus.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **X. Adoption du Budget 2018 (2018/0018) :**

M. le Maire présente le projet du budget unique pour l'exercice 2018.

Il donne lecture article par article de la section de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : 244 511 Euros

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : 282 024 Euros

Il propose de répartir les subventions pour les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le budget unique 2018,
- décide d'affecter 600 € de subvention au comité des fêtes et 400 € de subvention à la société de chasse.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **XI. Adoption du budget assainissement 2018 (2018/0019) :**

M. le Maire présente le budget unique assainissement 2018.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : 107 510 Euros

Les recettes et les dépenses d'exploitation s'équilibrent à : 105 440 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget unique assainissement 2018.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **XII. Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation (2018/0020) :**

Le Maire de Montmirat expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **XIII. Cession M. Pradeilles / commune de Montmirat (2018/0021) :**

Monsieur le Maire informe le conseil que M. Yves Pradeilles souhaite céder à la commune ses parcelles C664, C666, C668 pour une contenance de 26 m<sup>2</sup> afin de régulariser l'emprise du chemin communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles C664, C666, C668 pour une contenance de 26 m<sup>2</sup> afin de régulariser l'emprise du chemin communal au prix de l'euro symbolique,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à cette transaction,
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **XIV. Contrat de renouvellement fourrière animale (2018/0022) :**

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune pour la gestion des animaux errants, en particulier la capture en urgence des animaux errants et dangereux, la prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés, l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg.

Depuis plusieurs années, un contrat de prestations de missions de service public avec la SAS SACPA donne toute satisfaction et vient à échéance le 30 juin 2018. Il est proposé de le renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de conserver la SAS SACPA pour la gestion des animaux errants,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestations de service avec la SAS SACPA.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **XV. Obligations légales de débroussaillage :**

Monsieur le Maire présente au conseil les obligations légales de débroussaillage. Un complément d'information sera adressé ultérieurement.

## **XVI. Questions diverses :**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 35.